

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2015

DELIBERATION N°2015-065

**PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE :
MODIFICATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET
DE TECHNICITE**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mmes Karina BUYSE, Marie-Laure HIRON, Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Daniel SCHREIBER
Monsieur Gille GUILLAUME représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier GIARD.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour et d'uniformiser les délibérations n° 63-2002, n°2012-90, n°2007-008, n°2013-040, n°2012-97, n°2013-090, n°003-2005 relatives à l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité respectivement pour les filières administrative, médico-sociale, animation, culturelle, police municipale, sportive et technique ;

Vu la consultation du Comité Technique du 2 juin 2015,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Dit que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives à l'indemnité d'administration et de technicité.

Article 2 : Décide de mettre à jour les éléments relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité pour les cadres d'emplois suivants :

CADRE D'EMPLOI ET GRADES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE AU 1ER JUILLET 2010
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS	
Rédacteur principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon	706,62 €
Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	588,69 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	476,10 €
Adjoint administratif principal de 2ème classe	469,67 €
Adjoint administratif de 1ère classe	464,30 €
Adjoint administratif de 2ème classe	449,28 €
FILIERE TECHNIQUE	
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE	
Agent de maîtrise principal	490,05 €
Agent de maîtrise	469,67 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES	
Adjoint technique principal de 1ère classe	476,10 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	469,67 €
Adjoint technique de 1ère classe	464,30 €
Adjoint technique de 2ème classe	449,28 €
FILIERE MEDICO SOCIALE	
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX	
Agent social principal de 1ère classe	476,10 €
Agent social principal de 2ème classe	469,67 €
Agent social de 1ère classe	464,30 €
Agent social de 2ème classe	449,28 €
CADRE D'EMPLOIS DES ATSEM	
ATSEM principal de 1ère classe	476,10 €
ATSEM principal de 2ème classe	469,67 €
ATSEM de 1ère classe	464,30 €
FILIERE CULTURELLE	
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION	
Assistant de conservation principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon	706,62 €
Assistant de conservation jusqu'au 5ème échelon	588,69 €
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	476,10 €
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	469,67 €

Adjoint du patrimoine de 1ère classe	464,30 €
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	449,28 €
FILIERE SPORTIVE	
CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES A.P.S	
Educateur A.P.S principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon	706,62 €
Educateur A.P.S jusqu'au 5ème échelon	588,69 €
CADRE D'EMPLOI DES OPERATEURS DES A.P.S	
Opérateur A.P.S principal	476,10 €
Opérateur A.P.S qualifié	469,67 €
Opérateur A.P.S	464,30 €
Aide opérateur A.P.S	449,28 €
FILIERE ANIMATION	
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS	
Animateur principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon	706,62 €
Animateur jusqu'au 5ème échelon	588,69 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	476,10 €
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	469,67 €
Adjoint d'animation de 1ère classe	464,30 €
Adjoint d'animation de 2ème classe	449,28 €
FILIERE POLICE MUNICIPALE (PM)	
CADRE D'EMPLOI DES CHEFS DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	
Chef de service PM principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon	706,62 €
Chef de service PM jusqu'au 5ème échelon	588,69 €
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	
Brigadier chef principal	490,04 €
Brigadier	469,67 €
Gardien	464,30 €

Article 3 : Précise que les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 4 : Dit que le crédit global est calculé en multipliant le montant annuel de référence applicable à chaque grade par le coefficient 8. Le montant moyen obtenu est multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels pour chaque grade.

Article 5 : Précise que l'indemnité d'administration et de technicité pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet et, de manière proratisée, aux agents à temps partiel ou à temps non complet.

Article 6 : Dit que le montant d'attribution individuelle est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement allant de 0 à 8 à ce montant de référence annuel précité.

Article 7 : Dit que pour la répartition individuelle des montants, le Maire en référera au compte rendu de l'entretien professionnel annuel et pourra compléter son avis au regard des critères suivants :

- manière de service de l'agent,
- disponibilité et assiduité de l'agent,
- expérience professionnelle (ancienneté, niveaux de qualification, efforts de formation),
- fonctions de l'agent au regard des responsabilités exercées, du niveau d'encadrement,
- Sujétions particulières liées à la fonction (horaires particuliers par exemple).

Précise que la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Article 8 : Dit que le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée) n'impliquant pas le demi-traitement.

En cas de demi-traitement, l'indemnité d'administration et de technicité suivra le sort du traitement.

Article 9 : Précise que cette indemnité sera versée mensuellement aux bénéficiaires.

Article 10 : Précise que l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 11 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 12 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Gérard GUILLE

